



Enfance Libre



Communiqué commun

Paris, le 8 avril 2021

## Être instruit en famille : un droit préservé par le Sénat, mais toujours menacé

Mardi 6 avril, le **libre choix** de l'instruction en famille a été préservé par les sénateurs en séance plénière. Par 225 voix contre 114, ils ont souhaité **conserver le régime déclaratif et refusé de rétablir l'autorisation administrative voulue par le gouvernement** (article 21 du projet de loi confortant le respect des principes de la République) (1).

Par ce vote, les sénateurs ont envoyé un message clair à l'exécutif et montré leur attachement à la **liberté d'enseignement**, constitutionnellement protégée, et dont l'instruction en famille est un des piliers.

Mais ils ont également entendu le ministre de l'Éducation nationale qualifier la suppression de l'article 21 de « provisoire ». Le gouvernement prévoit donc vraisemblablement d'imposer sa vision politique en revenant à la charge en Commission mixte paritaire, puis lors du vote final à l'Assemblée Nationale, où le parti présidentiel est majoritaire.

### Refus de cautionner une « punition collective » et de généraliser la suspicion envers les familles

Comme de nombreux députés de tous partis (2), les sénateurs ont dénoncé la **suspicion** dont sont victimes les familles instruisant leurs enfants.

Ils ont souligné l'**atteinte disproportionnée** à la liberté d'enseignement que constituerait un régime d'autorisation administrative : « *Ce texte est liberticide [...] Aucune justification n'est donnée ni dans l'étude d'impact, ni dans les différentes auditions.* »

Le régime d'autorisation a été qualifié de « *punition collective* », dont l'effet serait d'*« inverser la liberté d'instruction »* en faisant de l'interdiction la règle en lieu et place du libre choix.

### Ne pas opposer les droits des enfants et ceux des familles

Le code civil affirme que les parents sont les premiers garants de l'intérêt de leurs enfants (article 371-1 relatif à l'autorité parentale (3)). Une sénatrice connaissant le système scolaire de l'intérieur souligne que l'instruction en famille « *ce n'est pas faire ce que l'on veut de ses enfants, c'est faire au mieux pour ses enfants* ».

L'école n'est pas le seul vecteur possible de socialisation, d'émancipation et d'éducation. Contrairement aux préjugés, les enfants instruits en famille sont **très socialisés** (4). D'après les résultats des contrôles effectués par l'Éducation nationale, leur **droit à l'instruction** est respecté dans plus de 98 % des cas, démontrant l'**implication et la capacité des parents** qui font ce choix à assumer leur responsabilité vis-à-vis de leurs enfants.

### Favoriser la diversité éducative, au bénéfice des enfants

L'instruction en famille se développe partout dans le monde. Le gouvernement français y voit une forme de « séparatisme » alors que d'autres pays l'expliquent par l'intérêt grandissant des familles pour les **pédagogies rendant l'apprenant davantage acteur de ses apprentissages**.

Ce mode d’instruction bénéficie de plus au système scolaire, pour lequel elle joue un rôle de « soupe » ». L’instruction en famille est ainsi une **alternative utile et complémentaire** à l’institution scolaire.

### **Une liberté déjà très encadrée à préserver**

L’instruction en famille étant déjà très strictement encadrée en France, **il convient d’appliquer les dispositions existantes**. Reconnaître aux citoyens la capacité d’œuvrer dans l’intérêt supérieur de leurs enfants implique de maintenir la liberté d’instruire en famille sans ajouter de contraintes aux familles.

**Nous exhortons les parlementaires à ne pas réintroduire**, en Commission mixte paritaire ou à l’Assemblée nationale, **l’article 21 et son régime d’autorisation préalable, et ce en dépit de l’entêtement de l’exécutif**.

Aucun élément rationnel ne justifie de restreindre ce mode d’enseignement, garant de la diversité éducative indispensable à la richesse de notre démocratie.

Afin de **respecter les principes de la République**, il convient au contraire de **préserver le droit et la liberté des enfants à être instruits en famille**.

**Les associations et collectifs :**

**LED'A, LAIA, UNIE, EELM, CISE, Liberté Éducation, Félicia**

**Les Cours Pi**

---

### **Notes et références :**

**1- Le régime d'autorisation administrative *a priori* prévu par le gouvernement à l'article 21** du projet de loi confortant le respect des principes de la République vise à **restreindre l’instruction en famille** (relire les courriers des chefs de cabinets du ministre de l’Éducation nationale et du Premier ministre - <https://blog-s.mediapart.fr/coordination-inter-asso-ief/blog/190321/lettre-au-premier-ministre-pour-le-libre-choix-de-l-instruction-en-famille>). Il a été supprimé en Commission Éducation et Culture du Sénat le 15 mars 2021. Le gouvernement et certains sénateurs ont tenté de le réintroduire par des amendements lors de la séance plénière du Sénat ce mardi 6 avril. Détails du vote : <http://www.senat.fr/scrutin-public/2020/scr2020-101.html>

**2-** <https://blogs.mediapart.fr/coordination-inter-asso-ief/blog/240221/vers-la-scolarisation-obligatoire-au-pays-de-la-liberte>

**3- Article 371-1 du Code civil :** « *L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.* »

**4- Relire les questions-réponses de notre dossier documentaire et les témoignages des familles et professionnels :** <https://droit-instruction.org/2021/02/02/dossier-documentaire>

## Présentation des organisations signataires et contacts

**L'association LED'A** (Les enfants d'abord), créée en 1988, regroupe plus de 1 400 familles adhérentes instruisant leurs enfants. Elle se mobilise pour défendre leur liberté d'instruction et pour permettre les rencontres facilitant les partages d'expériences et d'informations. [www.lesenfantsdabord.org/](http://www.lesenfantsdabord.org/) Contact : [libertedelinstruction@lesenfantsdabord.org](mailto:libertedelinstruction@lesenfantsdabord.org) / 0689987526 ou 0670100140 ou 0608950100

**L'association LAIA** (Libres d'Apprendre et d'Instruire Autrement) représente environ 450 familles adhérentes réparties sur toute la France. Elle existe depuis 14 ans et édite le seul magazine dédié à l'instruction en famille, le trimestriel "Les Plumes". [laia-asso.fr](http://laia-asso.fr). Contact : [contact@laia-asso.fr](mailto:contact@laia-asso.fr) / 06 99 33 89 96 ou 06 71 93 87 72 ou 06 95 95 55 26.

**L'association CISE** (Choisir d'instruire son enfant) est une association de soutien et de défense de l'IEF encourageant une instruction parentale diversifiée, progressive et qui répond aux besoins de l'enfant pour lui permettre de devenir un citoyen éclairé et responsable. [www.cise.fr](http://www.cise.fr) Contact : [therese.pour.cise@gmail.com](mailto:therese.pour.cise@gmail.com) / 06 84 94 66 28.

**L'association UNIE** (Union Nationale pour l'Instruction et l'Epanouissement) est investie dans l'entraide et la coopération entre familles. Elle est ouverte à tous ceux pour qui l'instruction doit se faire dans le respect de l'épanouissement de l'enfant. UNIE apporte conseils et aide aux 5 300 familles adhérentes et aux 12 000 personnes du groupe Facebook. [association-unie.fr](http://association-unie.fr). Contact : Armelle - [unie.association@gmail.com](mailto:unie.association@gmail.com) / 07 68 47 76 40.

**La Fédération FELICIA** représente des associations locales et plus de 4400 familles membres du groupe <https://www.facebook.com/groups/fedefelicia/>, pour défendre la liberté du choix de l'instruction et des apprentissages. <https://www.federation-felicia.org> / [contact@federation-felicia.org](mailto:contact@federation-felicia.org) / 06 19 10 37 88.

**Le collectif l'Ecole est la Maison (EELM)** représente et défend l'instruction formelle en famille. Il est force de propositions pour un juste encadrement de l'instruction en famille. [www.lecoleestlamaison.blogspot.com](http://www.lecoleestlamaison.blogspot.com). Contact : Laurence Fournier - [lecoleestlamaison@gmail.com](mailto:lecoleestlamaison@gmail.com) / 06 62 92 84 70.

**L'association Liberté éducation** a pour mission de défendre la liberté d'éducation, en particulier l'instruction en famille, sans aucune considération d'origine, de religion ni de ressources des parents, avec un souci particulier pour les jeunes parents, les parents seuls et les personnes défavorisées. Elle pourra aussi engager des actions en justice pour défendre cette liberté. [www.liberteeducation.com](http://www.liberteeducation.com) Contact : [jbmaillard@liberteeducation.com](mailto:jbmaillard@liberteeducation.com).

**Enfance Libre** est un mouvement de défense de l'indépendance des familles en matière éducative. Sa priorité est de faciliter l'accès des enfants à la parole publique et politique. [www.enfance-libre.fr](http://www.enfance-libre.fr). Contact : [mouvement.enfance.libre@gmail.com](mailto:mouvement.enfance.libre@gmail.com)

**Cours Pi** est un établissement d'enseignement à distance déclaré auprès du rectorat de Paris depuis 1993, accompagnant 3 400 élèves de la maternelle à la terminale en France et dans le monde. Les pédagogies qui placent l'enfant au cœur de ses apprentissages tout en respectant son rythme sont une source de réussite et d'épanouissement. <https://www.cours-pi.com/> Contact : Cyril 06 13 83 35 38 [communication@cours-pi.com](mailto:communication@cours-pi.com)